

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE**  
**ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**  
**COMMUNE DE LONGEVILLE-SUR-MER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28-03-2013**

L'an deux mil treize, le vingt huit du mois de mars, à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LONGEVILLE-SUR-MER, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. BRIDONNEAU Michel, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux en activité : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/03/2013

**PRÉSENTS (16) :** BIRONNEAU Patrice, BOURASSEAU Gabriel, BRIDONNEAU Michel, JARRY David, JOUSSET Didier, LACHEUX Jean-Jacques, LE BIHAN Geneviève, LEVÉ Dominique, MIGNÉ Gilbert, MONNIER Thierry, PASQUEREAU Annick, QUAIREAU James, SEGUINET Annie, SENET Denis, THÉRON Claude et THIBAUD Mickaël, formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS (3) :**

BOURGOIN Charles a donné pouvoir à BRIDONNEAU Michel,

AUNEAU Florence a donné pouvoir à QUAIREAU James,

SOMMEREUX Nicolas a donné pouvoir à LEVÉ Dominique,

Le **procès verbal** de la dernière séance du Conseil Municipal est **adopté** à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur THIBAUD Mickaël.

Le Conseil a choisi pour secrétaire auxiliaire Monsieur BRINSTER Tony.

**28-03-2013-02 Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

M le Maire explique la procédure de l'élaboration du PLU, il fait part des échanges avec les Personnes Publiques Associées lors de la réunion d'analyse des avis liés à la consultation des services et au rapport du Commissaire Enquêteur.

Il expose, avec M BIRONNEAU, les adaptations du projet liées notamment à la densité des logements par hectare, le coefficient de rétention foncière, la mise en place de zones 2AU permettant une planification de l'urbanisation dans le temps, la création de sous secteurs Nhp1 et Nhp2, le classement des boisements les plus significatifs en Espace Boisé Classé, la prise en compte des risques naturels et technologiques, la réduction des zones de développement économique et les ajustements liés à certaines observations du commissaire enquêteur.

*M THIBAUD demande si le fait de mettre un zonage en 2 AU impose des contraintes particulières dans le temps.*

*M BIRONNEAU explique qu'il est convenu que les secteurs en 1 AU soit d'abord urbanisés et qu'ensuite seulement les secteurs 2 AU seront ouverts à l'urbanisation, il précise qu'il existe déjà des projets sur les secteurs 1 AU.*

*M JARRY demande si le secteur des biches à la basse saligotière fait parti du zonage Nhp,*

*M BIRONNEAU lui répond que oui et qu'il est important de différencier le secteur Nhp1 du secteur Nhp2 qui lui, permettra une extension du bâti existant.*

*M BIRONNEAU explique que le zonage en EBC est important car le massif forestier existant est vaste sur la commune et que des ajustements ont été effectués pour ne comptabiliser en EBC que les secteurs réellement pourvus de boisement remarquable.*

*Il précise que dans le dossier de PLU soumis à l'approbation, toutes les remarques, effectuées par les Personnes Publiques Associées et les particuliers qui ont sollicité le commissaire enquêteur par courrier ou lors de l'enquête publique, sont consignées dans un tableau récapitulatif.*

*Il dit que la majorité des doléances lors de l'enquête publique ont porté sur des secteurs situés dans la forêt, au regard de la réglementation environnementale certains points ont pu voir des issues favorables, d'autre non.*

*M le Maire rappelle que le commissaire enquêteur émet un avis que la municipalité peut suivre ou pas, notamment au regard des prescriptions des services de l'état.*

*Il remercie l'ensemble des élus qui ont participé à ce travail pour le PLU, et rappelle que ce projet a été élaboré dans l'optique de répondre à l'ensemble de la population et des acteurs économiques et touristiques et ce dans l'intérêt général.*

VU la loi n° 2003.590 du 2 Juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

VU la loi n° 2000.1208 du 13 Décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.10 et R 123.19,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2008 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU le débat au sein du conseil municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en date du 10 avril 2012

VU la délibération en date du 18 juin 2012 tirant le bilan de la concertation,

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2012 arrêtant le projet de PLU,

VU l'arrêté du maire en date du 03 septembre 2012 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal tiens compte des observations des Personnes Publiques Associées et est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'Urbanisme

**M BIRONNEAU, SENET et THÉRON étant sortis pour ne pas participer au vote, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents ou représentés (15 pour, 0 contre, 1 abstention de M JARRY), le conseil municipal :**

- **DECIDE d'adapter le projet de PLU arrêté le 18 juin 2012 comme présenté dans l'annexe « synthèse et analyse des avis suite à l'enquête publique »**
- **DECIDE d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente.**
- **DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, que mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.**
- **DIT que la présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications, après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.**

Fait et délibéré en Mairie de LONGEVILLE SUR MER, les jours, mois et an que dessus  
Au registre ont signé les membres présents.

identifiant unique : 085-218501278-20130328-2803201302-DE.

Numéro : 2803201302

Objet : approbation du PLU

Date de décision : 28/03/2013

Date de transmission : 02/04/2013

Longeville-sur-mer, le 02/04/2013

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé Michel BRIDONNEAU



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage »